PASSEPORT / CNI

CNI= carte nationale d'identité

DÉPÔT de dossier uniquement sur rendez-vous

sur le site de la Ville https://www.ville-lepecq.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne/ ou au téléphone au 01 30 61 21 21

Vous devez préparer votre dossier en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr.

Attention

1- Reprise de la pièce d'identité au retrait de la nouvelle.

2- Présence obligatoire du demandeur au dépôt, le mineur accompagné de son représentant légal.

3- Présence du mineur au retrait s'il est âgé de 12 ans minimum.

4- Les pièces d'identité non récupérées dans les 3 mois à la date d'arrivée en mairie sont automatiquement invalidées.

Documents à fournir- Obligatoire

1- Le dossier rempli et signé

Le numéro de la pré-demande **OU** la pré-demande imprimée **OU** le dossier CERFA rempli

2- 1 photo d'identité couleur

Non découpée, **datant de - 6 mois**, aux Normes Européennes.

3- Une pièce d'identité

Carte d'identité (périmée de moins de 5 ans pour les majeurs et 2 ans pour les mineurs) **ET/OU** passeport

4- Justificatif de domicile de moins de 1 an

Facture de consommation ou avis d'imposition (échéancier), assurance habitation, ***fournir l'original ou la facture dématérialisée en format papier***

5- Pour les mineurs :

Pièce d'identité du parent demandeur **ET** la présence du parent dont l'enfant porte le nom est préférable **SINON** fournir un justificatif de domicile aux 2 noms ou 2 avec le nom de chaque parent sur le justificatif

6- Pour les passeports :

TFiscal (buraliste ou https:/timbres.impots.gouv.fr)
86 € pour les majeurs, 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans, 17 € pour les moins de 15 ans.

Selon les cas

1- Pour une 1ère demande sans pièce d'identité en sa possession :

Un acte de naissance de – **de 3 mois sauf** si votre ville de naissance adhère à COMEDEC.

2- Parents séparés :

- Jugement de divorce **OU** ordonnance de séparation **OU** la convention du juge aux affaires familiales **OU** autorisation manuscrite légalisée + pièce d'identité du parent non présent en cas d'absence de jugement de séparation (fournir l'original du jugement)

- Justificatif de domicile **ET** pièce d'identité du 2ème parent en cas de garde alternée

3- Nom d'usage :

Mineur : consentement parental ou l'attestation sur l'honneur en cas de parent seul et le consentement du mineur de plus de 13 ans

Majeur : Si divorce : jugement de divorce **OU** l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec la légalisation de signature

Choix de l'ordre des noms appartient au demandeur dans la limite de 2 noms, sans tiret.

4- Naturalisation :
Acte de naissance avec la mention de naturalisation et titre de séjour ou passeport étranger.

5- Personnes hébergées :
Attestation manuscrite + pièce d'identité de l'hébergeant (original ou photocopie / scanne)

6- En cas de perte ou de vol :
Déclaration de perte ou de vol **+ 25 €** de timbres fiscaux **pour la CNI** + un document officiel avec photo (passeport, permis de conduire, carte professionnelle, carte d'identité militaire, etc)

7- Second passeport et grand voyageur :
Une attestation de l'employeur. L'acceptation dépend de la préfecture.

8- Majeur sous Tutelle :
Attestation signée du tuteur de moins de 3 mois informant être au courant de la démarche du majeur, comportant état civil complet et le domicile du tuteur et du majeur en tutelle et la copie de la pièce d'identité du tuteur ainsi que du dernier jugement à jour.

A SAVOIR
La garde alternée est reconnue avec un jugement de divorce ou une convention homologuée par le JAF. Seuls documents valables pour faire apparaître l'adresse de chaque parent.

RETRAIT DU PASSEPORT ou DE LA CNI

RDV, à prendre sur le site de la ville en sélectionnant dans la liste des démarches « retrait cni / passeport» ou par téléphone.
https://wb-pecq.fr.qmatic.cloud/qmaticwebbooking/#/

Condition de faisabilité :

Dès réception du SMS confirmant l'arrivée de la pièce en mairie.
Présence obligatoire du demandeur si âgé de plus de 12 ans

Pièces justificatives :

Ramener l'ancien passeport ou/et CNI
Présenter le récépissé de dépôt
Présenter une pièce d'identité pour le représentant légal en cas de retrait pour un mineur de – 12 ans.

Le délai de récupération de sa nouvelle pièce :

A réception du SMS, retrait immédiat jusqu'à 3 mois jour pour jour, aux horaires d'ouverture de la mairie

Le retrait :

A la mairie.

A Savoir :

Passeport : validité de 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.
CNI : validité de 10 ans pour tous.

Liste des pièces pour la constitution du dossier :

En se connectant sur le site de la ville https://www.ville-lepecq.fr/demarches/population/formalites-diverses/ ou en se déplaçant à la mairie

Dépôt et Retrait sur rendez-vous

En appelant le 01 30 61 21 21 ou sur le site de la Ville https://www.ville-lepecq.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne/ du Lundi au vendredi, le mardi jusqu'à 18h50 et le samedi de 8h30 à 11h55.

Adresse Mairie

13 Bis Quai Maurice Berteaux
78230 LE PECQ

Pour tout renseignement :

En appelant au 01 30 61 21 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h